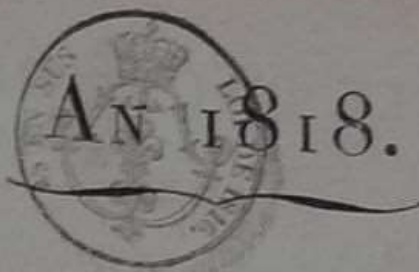




DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX.

CANTON



ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous *Valentin Nateau* ^{*flirant foule*} président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *Vingt huit* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1818.

A Bordeaux, le *quatre* Décembre 1817.

Nateau



Jean Nouguerède
&
Jeanne Noussau

Sau mil
huit le trois
pièce francois



huit cent dix N^o 1
Janvier gardevauff nous
Couraud, maire & officier de

l'état civil de la commune de St. André de Cubzac
département de la Gironde sont comparus Jean
Nouguerède, cultivateur âgé de vingt-un ans et six
mois né à Marsas demeurant à Saliquac, fils de Pierre
Nouguerède de cédé à Marsas le trois ventôse an ouve,
et de Jeanne Terrade de cédé au même lieu le ouve ferial
mil huit cent Douze, ainsi qu'il est constaté par les extraits
des actes de cédé delivré par le maire dudit lieu.

& Jeanne Noussau, âgée de vingt sept ans née à
aubie demeurant avec ses père & mère dans la présente
commune fille de Jean Noussau, & de Marie Lignac
ici présents et consentans. les quels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites dans cette commune
et dans celle de Saliquac les dimanches vingt-un &
vingt huit décembre dernier. aucune opposition au
dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant
droit à leur requisiiton et après avoir donné lecture
des pièces ci dessus mentionnées & du chapitre VI.
du code civil, titre du mariage avons demandé au
futur Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement avons
déclaré au nom de la loi que Jean Nouguerède
& Jeanne Noussau sont unis en mariage de
quoi nous avons dressé acte en présence de

M^r Jean Baptiste Theophile Milhet, propriétaire
 de huit enfants, Bernard Ferchaud, marchand
 âgé de quarante neuf ans, Jean Belloumeau,
 laboureur âgé de vingt huit ans, & de quatre
 habitans de cette Commune et non parens des
 Epoux et ont après lecture du présent acte déclaré
 ne savoir signer à l'exception de la mère des Epoux
 & des tuteurs milhet & ferchaud.

Mario Signac
 Ferchaud
 M^r Milhet
 Belloumeau



N^o 2
 Antoine Mallard
 &
 Catherine Gasteuil

L'an mil huit cent dix huit le treize Janvier pardevant
 nous maire français Couraud, maire et officier de l'état civil
 de la commune de Couraud département de la
 Loire sont comparus Antoine Mallard, laboureur
 âgé de trente trois ans, né dans cette Commune &
 demeurant rue de Marie Aupert, décédé au pres-
 bitre le vingt six Septembre mil huit cent quatre
 de Pierre Mallard, décédé le cinq Janvier mil huit
 cent treize, et de Marguerite Clavelleau, décédée
 également dans cette Commune le cinq Janvier mil
 huit cent dix sept, ainsi qu'il résulte des registres
 de décès que nous nous sommes fait représenter ;
 & Catherine Gasteuil, âgée de vingt six ans

M^r Couraud

née dans cette
 avec les père &
 Gasteuil & de
 et consentans. Les quels nous ont requis de procéder à
 la célébration du mariage projeté entre eux & dont
 les publications ont été faites dans cette Commune
 pendant les dimanches treize & quatorze de ce
 courant, aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été significées faisant droit à leur requisi-
 tion et après avoir donné lecture des pièces ci dessus
 mentionnées & du chapitre VI du titre du code civil
 intitulé du mariage avons demandé aux futurs
 Epoux & à la future épouse s'ils veulent se prendre
 pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu
 séparément & affirmativement avons déclaré
 au nom de la loi qu'Antoine Mallard & Catherine
 Gasteuil sont unis en mariage de quoi nous avons
 dressé acte en présence d'André Dupin, contestier
 âgé de quarante ans, Jean Marie Sabotier, âgé
 de quarante deux ans, Bernard Clémenceau,
 âgé de quarante cinq ans, et Jean Baptiste
 Theophile Milhet, propriétaire âgé de huit
 neuf ans habitans de cette Commune & non
 parens des Epoux. & ont après lecture du
 présent acte déclaré ne savoir signer à l'exception
 des tuteurs

M^r Couraud
 Dupin
 M^r Milhet
 M^r Sabotier

L'an mil huit cent dix huit le deux juillet
 devant nous pierre francois Couraud, maire & officier
 de l'état Civil de la Commune de St. andré de Cubzac
 département de la Gironde tout Comparus m. Jean
 francois Boilly Dubois, receveur de l'uregistrément
 de la présente Commune fils de m. Jean, arnaud de
 Boilly Dubois décédé à Barbaste le vingt neuf
 novembre mil huit cent Cinq, ainsi qu'il est
 constaté par l'acte de décès
 délivré par le maire du dit lieu, et de Dame
 Jeanne Dany de Lescours, demeurant aud' Barbaste
 et consentant ainsi qu'il résulte de la procuration
 passée à Barbaste le treize juij courant devant
 m. truant, notaire royal à Savardac département
 de Lot et Garonne.



& Demoiselle marguerite Lidie Petit, âgée de
 vingt quatre ans née à Nordcaux & demeurant avec
 ses père & mère fille de m. pierre Petit, propriétaire
 & de Dame marie Decoud, ici présents et consentans
 les quels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entreux et dont les publications
 ont été faites, savoir dans cette Commune et à bordaux
 les dimanches vingt un et vingt huit juij et dans
 celle de Barbaste, les dimanches quatorze et vingt un
 du dit mois de juij, aucune opposition au d. mariage
 ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
 requête, et après avoir donné lecture des pieux

ci dessus
 & du titre du code
 nous demandé au futur Epoux et à la future Epouse
 s'ils veulent se prendre pour mari & femme chevuz
 deux ayant répondu séparément & affirmativement
 nous déclaré au nom de la loi que m. Louis Jean
 francois De Boilly Dubois, et D. marie
 marguerite Petit sont unis en mariage, ce quoi
 nous avons dressé acte en présence de m. Jean
 francois de Boilly Dubois propriétaire âgé de
 trente neuf ans, demeurant à Barbaste frère
 de l'epoux; Jean Baptiste Théophile milhet,
 âgé de quarante ans demeurant dans cette Commune
 beau frère de l'epouse; Michel aléri, propriétaire
 âgé de trente trois ans domicile à bordaux
 beau frère de l'epouse; & de Bernard Clémenceau,
 propriétaire de cette Commune. Dont après lecture
 du présent acte signé. A Louis



Lydie Petit épouse
 Decoud Petit
 Petit Demantange
 Decoud
 aléri née Petit
 Decoud née Bazel
 Clémenceau

Antoine Vige
Madie

Guillaume Savineau
Gilles Dupon

Chimeneau
Léonard

Antoine Vige
M. M. M.

Comme Jeanneau



Antoine Vige
Magdelaine Savineau
Antoine Vige
Magdelaine Savineau
Cologne (Prusse)



présente commune ainsi que son père & fille
de Guillaume Savineau présent et Consentant, et se fut
marie Debrat, les quels nous ont requis de procéder à la
celebration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites dans cette Commune les
Dimanches vingt-un et vingt huit Juy dernier aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requisition & après avoir donné
lecture des pieces ci dessus ment dunnées & du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage avons
demandé au futur époux et à la future Epouse s'ils
veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement avoir
déclaré au nom de la loi que Antoine Vige &
Magdelaine Savineau sont unis en mariage.
dequoi nous avons dressé acte en présence de Bernard
fercheau, marchand, âgé de cinquante ans, Raymond
saint marc, cunbergiste âgé de trente six ans, Bertrand
Dalzac, tonnelier âgé de trente quatre ans, & Jean
René Clouetier âgé de trente trois ans, non parens des
Epoux, habitans de cette Commune & ont après
lecture du présent acte signé à l'exception de la mère
et l'époux. Antoine Vige épouse Vige
Epouse Magdelaine Savineau épouse Savineau
fercheau St Marc
Bertrand Dalzac M. M. Couraud

hée à Cubzac, demeurant dans la présente commune
 venue de Jean Nigola de céde au présent lieu le neuf octob
 mil huit cent dix sept, fille de Pierre Eyraud, de céde à cub
 le vingt six thermidor au Otre, et de Marguerite truffier
 née également au Cubzac le trois octobre mil huit
 cent deux, ainsi qu'il résulte des extraits des actes de dis
 tinction par le maire; les quels nous ont requis
 de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
 dont les publications ont été faites dans cette Commune
 les dimanches dix neuf & vingt six juillet derniers
 aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
 signifiée faisant droit à leurs requêtes & après
 avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées &
 du chapitre VI intitulé du Code Civil intitulé du
 mariage nous avons demandé au futur Epoux & à la future
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
 nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Pierre &
 Catherine Eyraud, sont unis en mariage de quoi
 nous avons dressé acte en présence des M^{rs} Bernard
 Clémenceau, propriétaire âgé de quarante six ans, Bernard
 Forchard, marchand âgé de cinquante ans, Jean Noffret
 thio fils Chiffet, percepteur âgé de quarante ans, &
 de Jean Verac Sabotier propriétaire âgé de quarante
 ans habitans de cette Commune & non pareus des Epoux
 dont après lecture du présent acte signé à l'acceptation des
 Epoux

2014

 Denis Furet
 et
 Catherine Malard

M^{rs} M^{rs} Forchard
 J^{rs} Verac Sabotier Couraud

L'an mil huit
 le dix sept août.
 Pierre François
 officier de l'état
 civil de Cubzac, département de la Gironde.



Cent dix huit
 pardevant nous
 Couraud maire et
 civil de la Commune de

sont comparus Denis Furet maçon âgé de
 vingt quatre ans né dans cette Commune &
 demeurant avec son père fils d'Antoine Furet,
 ici présent et consentant et de Catherine maçon
 de céde au présent lieu le vingt quatre Brumaire
 l'an quatorze ainsi qu'il est constaté par le
 Registre de déces que nous nous sommes fait
 représenter.

et Catherine Malard âgé de vingt cinq ans
 né dans cette Commune & demeurant avec sa
 mère fille de Vincent Malard de céde au présent
 lieu le douze août mil huit cent dix.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et dont
 les publications ont été faites dans cette Commune
 les dimanches Cinq & douze avril dernier.

aucune opposition audit mariage ne nous
 ayant été signifiée faisant droit à leur requêtes
 et après avoir donné lecture du chapitre six
 du Code civil intitulé du mariage nous
 avons demandé au futur epoux et à la future epouse
 s'ils veulent se prendre pour mari & femme.
 Chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement nous avons déclaré au nom
 de la loi que Denis Furet et Catherine Malard
 sont unis en mariage de tout quoi nous avons
 dressé acte en présence d'André du pin Contelher

André Rogez
Dureau Leru
Dureau
Comau

N° 16
 Le six mil huit cent dix huit le deux novembre
 pardevant nous Pierre François Couraud, Maire & Officier
 de l'Etat Civil de la Commune de ^{audis ou Cabzac}
 Département de la Gironde, sont comparus Pierre
 arnaud, marié âgé de quarante quatre ans, né dans
 cette Commune & demeurant fils de Pierre arnaud,
 Réside à Brest le deux avril mil sept cent soixante
 dix sept, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès
 délivré par le commissaire de marine dudit lieu,
 & de Marie Marguerite de Cédée à Anbarès le
 deux septembre mil huit cent treize.
 & Marie Tardieu, âgée de vingt deux ans, née
 dans cette Commune & demeurant avec ses parents
 fille de Bernard Tardieu, & de Marie
 mentionnée ici présents & Contentans, Les quels
 nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux et dont la publication



ont été faits dans cette Commune le
 Dimanches dix huit et dix neuf
 octobre de l'année mil huit cent dix huit
 & aucun opposition au dit mariage
 ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
 requête et après avoir donné lecture des pièces in-
 dices mentionnées & du Chapitre VI du titre du code
 civil intitulé du mariage avons demandé au futur
 Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se prendre
 pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement avoir déclaré au
 nom de la loi que Pierre arnaud, & Marie Tardieu
 sont unis en mariage de quoi nous avons dressé acte
 en présence des M^{rs} René Robert, propriétaire âgé
 de cinquante quatre ans; Bernard Rougemaille,
 teneur âgé de trente cinq ans; Joachim Beau,
 teneur âgé de trente huit ans; & de Bernard
 Perchaud, marchand, âgé de cinquante ans, habitant
 de cette Commune & non parent des Epoux. Tout
 après lecture du précédent acte signé à l'exception
 de l'Epoux et de la mère de l'Epouse. —
 Marie Tardieu

Tardieu Robert
Beau Rougemaille Perchaud
Anne Bonterichard Comau

N° 17. Le sixième huit cent dix huit le dix Novembre
 Louis Chagneau garde aux nous pierre francois Couraud, maire de
 l'office de l'état civil de la commune de St. André en
 l'arrondissement de la Gironde
 Louis Comparais Louis Chagneau, vignerons
 âgés de trente ans nés à Lugon demeurant à
 St. Gervais fils de Jean Chaigneau, décédé à la
 date du sept vendémiaire l'an 14, ainsi qu'il
 est constaté par l'extrait de l'acte de décès
 délivré par l'adjoint du maire du dit lieu, —
 et de Catherine Jeanneau, décédée à Lugon le
 quatre octobre mil sept cent quatre vingt deux,
 ainsi qu'il résulte de l'extrait de l'acte de
 décès délivré par le maire. et Marie Lajoie,
 âgée de vingt trois ans, née à St. marien demeurant
 dans la présente commune avec sa mère, fille
 de pierre Lajoie, décédé à St. marien le vingt
 vendémiaire l'an cinq, ainsi qu'il est constaté
 par l'extrait de l'acte de décès délivré par le
 maire de St. marien, et de Marie Arnould —
 ici présents et consentants, les quels nous ont
 requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux et dont les



publications ont été faites dans
 cette commune les dimanches
 deux et six août 1810 et dans celle de
 St. Gervais les dimanches deux et neuf du dit
 mois d'août; aucune opposition audit mariage
 ne nous ayant été significées faisant droit à leur
 requête et après avoir donné lecture des pièces
 ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du
 code civil intitulé du mariage avons demandé au
 futur Epoux et à la future Epouse s'ils se veulent
 prendre pour mari et femme chacun ayant répondu
 séparément et affirmativement avons déclaré
 au nom de la loi que Louis Chagneau et Marie
 Lajoie sont unis en mariage de quoi nous avons
 dressé acte en présence de Jacques Lachaire, taboulier
 âgé de soixante un ans, paratru de l'epouse; Jean
 Verac Sabotier, propriétaire âgé de quarante
 ans, Bernard Perchaud, marchand âgé de
 cinquante ans, et de Bernard Flemeuveau,
 propriétaire âgé de quarante six ans habitans en
 cette Commune. Et ont après lecture du present acte
 signé à l'exception des Epoux et de la mère de l'epouse

Lachaire Flemeuveau Perchaud
 Verac Sabotier

18
Jean Maz
Louis Terray

l'an mil huit cent dix huit, le dix novembre
pardevant nous notaire faisant, adjoind du maire
faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la
commune de St. André de Cubzac, département
de la Gironde, Louis Comparat, Jean Maz,
Marthe, âgé de vingt cinq ans né à pers,
demeurant dans la présente Commune fils de
Jean Maz, et de Jeanne Bayle, Domiciliés
à pers, consentant ainsi qu'il résulte de
la procuration par brevet, devant M. Esquiron
notaire à pers le dix mai dernier dûment enregistré
à Louis Terray, âgée de trente cinq ans née
à Cubzac, demeurant dans la présente Commune
fille de François Terray et de Marie Sarrasin,
deides l'un et l'autre à Cubzac les vingt cinq
novembre mil huit cent quatre vingt quatre et
quatorze Germinal au dix ainsi qu'il est constaté
par les extraits des actes de décès delivré par le
maire dudit lieu. Les quels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont
été faites dans cette Commune les dimanches
vingt et vingt sept septembre et dans celle
de pers les quatre et onze octobre 84



Aucune opposition
audit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit à leur requête ou
et après avoir donné lecture des pièces ci
dessus mentionnées et du Chapitre VI du
titre du Code Civil intitulé du mariage
avons demandé au futur Epoux, et à la
future Epouse s'ils veulent le prendre
pour mari & femme Chacun d'eux
ayant répondu de parement et affirmativement
avons déclaré au nom de la loi que Jean
Maz et Louise Terray sont unis en mariage
de quoi nous avons dressé acte en présence des
M. Raymond saint marc, aubergiste âgé de
trente sept ans; Gabriel Rocher, Marchand
âgé de quarante cinq ans; Jean Roger,
Genevill, charpentier d'haute futaine, âgé de
trente trois ans, & de François Duranthon,
aubergiste âgé de trente ans habitans en
cette Commune & non parens des époux;
& ont après lecture du present acte signé
à l'exception des Epoux. — J. Marc
Duranthon

N. 10
D. Jeanne Ferchaud

Le mil huit cent dix huit le dix huit
novembre précédant nous pierre francois
maire et officier de l'état civil de la
Commune de St. andré-de-cubzac Département
de la Gironde sont comparus Jean pierre
Gervaise, peintre âgé de vingt-un ans,
né à St. Laurent des caux, demeurant dans la
même Commune, fils de pierre mi chel
Gervaise demeurant à St. Laurent des caux,
consentant ainsi qu'il résulte de sa procuration
devant M. Rogie, notaire royal à la résidence
de nonan-lav-loire, le deux septembre dernier
moment enregistré et de marie mi chelle
Léolastique Nière, décédée à St. Laurent des
caux le seize février mil huit cent dix
ainsi qu'il est constaté par l'extrait de
l'acte de décès délivré par le maire dudit lieu
à Jeanne Ferchaud, âgée de vingt deux ans,
née dans cette Commune, et demeurant avec
son père fille de M. Bernard Ferchaud,
ici présent et consentant, & de marie
Cramon décédée dans cette Commune le quatre
novembre mil huit cent huit, ainsi qu'il résulte
d'un registre de décès que nous vous soumet

[Signature]

fait représenter, Les quels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage, projetée
entrepris et dont les publications ont été faite
dans cette Commune les dimanches dix
huit et vingt cinq octobre dernier aucun
opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête,
et après avoir donné lecture des pièces ci dessus
mentionnées et du chapitre VI du titre du code
civil du mariage avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari & femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
avons déclaré au nom de celui que Jean pierre
Gervaise et D. Jeanne Ferchaud sont
unis en mariage, de quoi nous avons dressé acte
en présence de Bernard Clemençon, proprié-
taire âgé de quarante six ans, Jean verac Saboury
propriétaire âgé de quarante ans, Jean Baptiste
Théophile Milhet, propriétaire âgé de quarante ans,
et de Bertrand Dabrac, tonnelier âgé de trente
quatre ans habitans de cette Commune et non
parents des époux, & ont signé L. & dans celles de
Jeanne Ferchaud épouse de
Gervaise

D. Dabrac

[Signatures: Ferchaud, Cramon, Gervaise, Saboury, Milhet, Verac]

18
Jean Rigole
&
Françoise Eyraud

L'an mil huit cent dix huit le dix neuf novembre
pardevant nous notaire serrant, adjoins faisant
les fonctions de Juge de l'état civil de la commune de
Cubzac, département de la Gironde
not Comparus, Jean Rigole, cordonnier âgé de
vingt neuf ans, né à Cubzac y demeurant avec
sa mère sibi de Jean Rigole, décédé à Cubzac
la quinzaine dernière mil huit cent sept, ainsi qu'il
est constaté par l'extrait de l'acte de décès
délivré par le maire du dit lieu, et de Marie Signac
ici présente et consentante
& Françoise Eyraud, âgée de vingt trois ans
née dans cette commune y demeurant avec son
père & mère fille de Barthélémy Eyraud, & de
Diane Natoum ici présents et consentans.
les quels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites dans
cette commune et dans celle de Cubzac les
dimanches vingt cinq octobre et premier
novembre courant, aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée et
fallant droit à leur requisiion & après
avoir donné lecture du dit Chapitre
II du titre du Code Civil intitulé

16
Du mariage, avons demandé au futur Epoux
& à la future Epouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
avons déclaré au nom de la loi que Jean
Rigole et Françoise Eyraud sont unis en
mariage depuis nous avons dressé acte en
présence des Sr Jean Baptiste Prevost, proprié-
taire âgé de quarante sept ans, Pierre Cellat, boucher
âgé de trente un ans, Etienne St. Marc, boulanger
âgé de vingt trois ans, & de Raymond St
Marc, Aubergiste âgé de trente six ans, —
habitans de cette commune et non parens
des Epoux. & ont après lecture du présent
acte signé à l'exception de l'Epoux et des
mère des dits Epoux —

Françoise Eyraud Epouse
Eyraud
St. Marc
Etienne St. Marc
Prevost
Serran

N° 21

L'an mil huit cent dix huit le vingt-un

Jean Petit

Marg. Delaune

novembre devant nous Antoine Ferrant
faisant les fonctions d'officier de l'état civil

de la Commune de St. André de Cubzac

Département de la Gironde sont comparus

Jean Petit, laboureur âgé de vingt ans

né à Aubie demeurant dans la présente

Commune fils de Jean Petit & de Marie Anne

ici présents et consentans.

Marguerite Delaune, âgée de vingt ans

née dans cette Commune y demeurant

avec son père présent et consentant,

fille de Jean Delaune & de Jeanne Bouquet

décédée dans cette Commune le vingt trois

juin mil huit cent dix sept. les quels nous ont

lequis de procéder à la célébration du

mariage projeté entre eux et dont les

publications ont été faites dans cette commune

les dimanches premier et huit novembre

last. aucune opposition au dit mariage ne

nous ayant été signifiée faisant droit à leur

requête et après avoir donné lecture du

chapitre VI. du livre du code civil intitulé

du mariage avons demandé au futur

époux & à la future épouse s'ils veulent se

prendre pour mari & femme chacun d'eux

ayant répondu séparément & affirmativement

avons déclaré au nom de la loi que Jean

Petit, & Marguerite Delaune sont unis

en mariage de quoi nous avons dressé acte

En présence de Nicolas Leydet, boucher

âgé de trente-un ans, habitant de St. Antoine,

Thomas Debaune, fondeur âgé de vingt deux

ans, demeurant dans cette Commune,

Jean Garand, boucher âgé de vingt

deux ans domicilié à St. Gervais. &

Jean Canard, boucher, âgé de

trente quatre ans demeurant à St. Antoine,

non parents des époux & ont après lecture

du présent acte déclaré en savoir signer

à l'exception des témoins.

Garreau
Debaune fils
Leydet
Canard
Ferrant ad.

Pierre Chiron
M. le mari
M. le futur

L'an mil huit cent dix huit le vingt cinq novembre
pardevant nous Antoine Ferrant adjoint faisant les
fonctions d'officier de l'état civil de la commune de
St. André de Cubzac, Département de la Gironde
sous Comparus pierre Chiron, Gendarme de cette
résidence âgé de trente quatre ans, né dans la
présente commune et demeurant, procédant en vertu
d'une permission du conseil d'administration de la
Gendarmerie Royale du Département de la Gironde
sous la date du dix novembre 1818. fils de Pierre
Chiron et de Jeanne Nulleau domiciliés à
Salagnac ici présents et consentans.

M. Jeanne Marie fumeau âgée de vingt cinq ans,
née à Mirambeau, demeurant dans la présente
commune, fille de feu André fumeau, & de Catherine
Benoit ici présente et consentant. les quels nous
out requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette Commune et dans celle
de Salagnac les dimanches quinze et vingt deux
novembre courant. aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée faisant
droit à leur requisiion et après avoir donné
lecture des pièces ci dessus mentionnées et du
Chapitre XI du titre du code Civil int. tale

du mariage nous demandé au futur Epoux
et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour
mari & femme Chacun d'eux ayant répondu
separément & affirmativement nous déclaré
au nom de la loi que pierre Chiron, & Jeanne
Marie fumeau sont unis en mariage, depuis
ce jour nous dressé acte en présence de Hyppolite
Labrande, Gendarme âgé de vingt trois ans;
Armand Moudon, Boulanger, âgé de vingt cinq ans,
Bertrand Dalrac, tonnelier âgé de trente trois ans,
& de André Dupin, Coutelier, âgé de quarante
trois ans, habitans de cette Commune et non
parens des Epoux. & ont après lecture du
présent acte signé. à l'exception de l'époux
et de la mère de l'époux.

Antoine Ferrant Epoux
Pierre Chiron
Jeanne Marie fumeau
Hyppolite Labrande
Armand Moudon
Bertrand Dalrac
André Dupin
Ferrant ad.

1783
Jean Furet
Marie Roland

L'an mil huit cent dix huit le dix de cembre
pardevant nous Antoine Ferrant advoiat du main
faisant les fonctions d'officier de l'etat civil de la
Commune de St. andrie de cubzac de j'artement de la
grande sont Comparus Jean furet macon age de
vingt deux ans, ne dans cette Commune y demeurant
avec son pere s'ire de Antoine furet, ici present &
consentant et de Catherine Manon, decedee au
present lieu le vingt quatre Brumaire l'an
quatorze, ainsi qu'il est constate par le registre de
deces que nous nous sommes fait représenter.
Et Marie Roland agee de trente ans —
nee dans cette Commune y demeurant avec son
pere & mere venue de Louis pineau, decedee
au present lieu le quatre octobre mil huit cent
quatorze, fille de Guill aume rolland & de maria
Eyrand ici presens et consentans. les quels nous
ont requis de proceder a la celebration du
mariage projete entre eux et dont les publications
ont ete faites dans cette Commune le dimanche
vingt-neuf novembre 8. et six decembre courant
aucune opposition audit mariage ne nous ayant ete
signifiees faisant droit a leur requisition &
apres avoir donne lecture des pieces ci dessus
mentionnees & du chapitre 81 de l'etat de

Code Civil intitule du mariage ¹³
au futur Epoux et a la future Epouse d'iceux
la prendre pour mari et femme chacun d'eux
ayant repondu separement & affirmativement
avons declare au nom de la loi que Jean furet
et Marie Roland sont unis en mariage &
quoy nous avons dresse l'acte en presence de
Andrie Dupin, Contelier age de quarante trois
ans, pierre Cessat, boucher, age de trente un
ans, Jean Etienne Saboutin, proprietaire age
de quarante trois ans, & Francois Despaigne,
marchand age de quarante huit ans habitans
de cette Commune & non parens des Epoux
& ont apres lecture du present acte declare
ne s'avoir signer a l'exception du pere & de l'epoux
& des temoins Dupin, Cessat & Saboutin
qui ont signe avec nous.

J^e Merue Saboutin
Cessat
Dupin
Ferrant ad.

no 24
Pierre
&
Jeanne Godrie

L'an mil huit cent dix huit le vingt quatre
decembre gardant nous Antoine Ferrant adjoint
faisant les fonctions d'officier de l'etat civil de la
commune de St Andre de Cubzac, Departement de la
Gironde sont comparus Pierre, valet d'ecurie
age de trente deux ans ne a Neignac demeurant
dans la presente commune, fils naturel de feu
Jeanne verqueau, et d'un pere inconnu; lesdits
et les temoins ont declare ignorer le lieu ou est
decidee la dite verqueau.

& Jeanne Godrie, agee de vingt ans nee a la halle
demeurant avec les parents a Cubzac fille mineure
de Jean Godrie & de Jeanne Appert ici presents
et consentans; les quels nous ont requis de proceder
a la celebration du mariage projeté entre eux et
la publication ont ete faite dans cette commune
le dimanche premier et huit novembre dernier
dans celle de Cubzac les dimanches vingt cinq octobre
et premier novembre, aucune opposition audit
mariage ne nous ayant ete signifiée faisant droit
a leur requirition et apres avoir donne lecture des
pieces ci dessus mentionnees, et du chapitre VI de l'ancien
Code Civil intitule du mariage nous demande
au futur Epoux & a la future Epouse s'ils veulent
se prendre pour mari & femme Chacun d'eux
ayant repondu separement & affirmativement

Antoine Ferrant
adjoint
faisant les fonctions
d'officier de l'etat
civil de la commune
de St Andre de
Cubzac

no 20
avons demande au futur Epoux & a la future
Epouse

avons declare au nom de la loi que Pierre
& Jeanne Godrie sont unis en mariage
de quoi nous avons dressé acte en presence de
Joachim Beau, tonnelier age de trente huit ans,
Desire Gautier, sellier age de trente trois ans,
Jean Gontier, boulanger age de trente quatre
ans, & de Francois Duranthon subergiste age
de trente ans habitans de cette commune & non
parens des Epoux. & ont apres lecture du
present acte declare ne savoir signer a l'exception
des temoins qui ont signe avec nous.

approuve les mots baluces au nombre de neuf
Duranthon Beau Gontier
Gontier
Ferrant

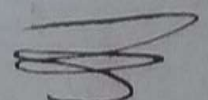
no 25
Jean Landreau
&
Marie Petit

L'an mil huit cent dix huit le vingt huit
decembre gardant nous Antoine Ferrant adjoint
d'etat civil de la commune de St Andre de Cubzac de part
de la Gironde, sont compareus Jean Landreau
cultivateur, age de vingt-un ans quatre mois

Antoine Ferrant
adjoint
faisant les fonctions
d'officier de l'etat
civil de la commune
de St Andre de
Cubzac

né dans cette Commune & Demeurant avec sa
mère fils de Leonard Landreau; D'icelui a eu par
le sept mesidor au ouste, ainsi qu'il résulte en
l'extraict de l'acte de décès de l'enfant
Dont lieu. Dose Anne Normandin ici présente
D-consentant.

Et Marie Petit âgée de vingt-un ans et six
mois, née dans cette Commune & Demeurant
fille majeure de Louis Petit, D'icelui au présent
lieu le Douze Décembre mil huit cent Sept, sa ve
Marie Margetou également D'icelui le ouste
Theruidor au Douze, ainsi qu'il est constaté
par les registres des actes des décès que nous
nous sommes fait représenter. Les quels nous
out requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites dans cette Commune
le Dimanche Neuf et vingt de cembre courant
aucune opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée faisant droit à leurs requêtes
et après avoir donné lecture des pièces ci dessus
mentionnées et du chapitre VIII du titre du codicille
intitulé du mariage avons demandé au futur
Eoux & à la future Epouse s'ils veulent se prendre
pour mari & femme chacun d'eux ayants



n° 26.

François Robert
&
Philippe Gillet

repondra separemment et affirmativement
avoir de l'ari un uou de la loi que Jean Landreau
& Marie Petit sont unis en mariage de quoy
nous avons dressé acte de Raymond S. Marc,
aubergiste âgé de trente sept ans; Jean René,
clouetier âgé de trente trois ans; André
Béchederque, marchand âgé de trente un ans,
& de Jean Genevit, marchand âgé de trente
six ans, habitans de cette Commune et non
parens des Eoux et après lecture du present
acte déclaré ne savoir signer à l'exception des
témoins S. Marc, René et Béchederque qui
ont signé avec nous. — En presence —

S. Marc
René
Béchederque

Béchederque

L'an mil huit cent dix huit le vingt neuf de cembre
pardevant nous Antoine Ferrant, adjoind du maire
faisant les fonctions d'officier de l'état civil de
la Commune de St. André de Cubzac, de partement
de la Gironde, sont comparus François Robert,
Vignerou, âgé de vingt deux ans, né à St.

Gervais, demeurant avec la mère dans la parenté
Commune fils d'Arnaud Robert, décédé dans cette
Commune le dix Juin mil huit cent douze, & sa
dame Brun ici présente et consentant.

Philippe Gillet, âgé de vingt ans né
dans cette Commune, demeurant avec ses
père & mère fille de pierre Gillet, et de
marie Boudin ici présents et consentans; les quels
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette commune les
dimanches dix et treize de cembre courant aucun

opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit à leur requête
et après avoir donné lecture de l'art. 41 Intitulé
du code Civil intitulé du mariage avons
demandé au futur Epoux & à la future
Epouse s'ils veulent se prendre pour mari
& femme Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement avons
déclaré au nom de la loi que François,

Robert, et philipe Gillet, sont
unis en mariage de quoi nous avons dressé
acte en présence de Bertrand Dalrac, toulcier
âgé de trente quatre ans; Bernard Rougemaille,
toulcier, âgé de trente quatre ans; michel,
toulcier, âgé de trente quatre ans; pierre
Largeteau, toulcier en long âgé de quarante
ans & de pierre Largeteau toulcier âgé de
trente un ans habitans de cette Commune
& non parens des Epoux; & ont après
lecture du présent acte déclaré ne savoir
signer à l'exception du père de l'Epouse &
des témoins qui ont signé. — 1. —

Bertrand Dalrac
Rougemaille
Pierre Gillet
Yochin
Pierre Largeteau
Gervais

no 27
Jean Desage
Lucie Bergerot

L'an mil huit cent dix huit le trente de cembre
pardevant nous Antoine Ferrat adjoint du maire
faisant les fonctions d'officier de l'état civil de
la commune de St André de Cubzac, département
de la Gironde, sont comparus s. Jean Desage,
propriétaire, âgé de vingt trois ans né à

St. Michel y demeurant avec sa mère, fils
 de St. Jean Desage décédé à St. Michel Larivière
 le vingt huit octobre mil huit cent neuf
 ainsi qu'il est constaté par l'extrait de l'acte de
 décès délivré par le maire dudit lieu & de
 Dame Jeanne Bernard ici présente et consentante
 & Gl. Lucie Bergerot, âgée de dix sept ans
 née dans cette Commune y demeurant avec sa
 mère fille Mineure de Jean Michel Bergerot
 décédé au présent lieu le quatre Brumaire
 au quatorze ainsi qu'il résulte de registre
 de décès que nous nous sommes fait représenter
 & de D. François Barrière ici présente & —
 tout cela les quels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux
 & dont les publications ont été faites dans cette
 Commune et dans celle de St. Michel Larivière
 le dimanche treize et vingt de ce mois de
 aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été signifiées faisant droit à leur
 requête et après avoir donné lecture
 des p. et des sus mentionnées et du chapitre
 VI de titre du code civil intitulé du mariage

avons demandé au futur Epoux
 à la future Epouse s'ils veulent se prendre
 pour mari et femme Chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement
 avons déclaré au nom de la loi que S.
 Jean Desage & Gl. Lucie Bergerot, tout unis
 en mariage de quoi nous avons dressé l'acte
 en présence de Bernard Perchaud, marchand âgé
 de cinquante ans, Jean Marie Sabotier, proprié-
 taire âgé de quarante ans, Bernard Constantin, —
 propriétaire âgé de quarante neuf ans, —
 & Jean Plumeau, marchand âgé de soixante
 ans habitans de cette Commune et non parens
 des Epoux. & ont après lecture du présent

signé. — *J. Desage* Epoux
Lucie Bergerot épouse de Jean Bergerot
Jean Desage *Jeanne Bergerot*
Perchaud *Constantin*
Plumeau
J. Marie Sabotier
Serrin
Cl. & amts

Le Présent Registre Par nous
 agent du Maire faisant les fonctions
 de l'Etat Civil de la Commune
 de St André de Subisac

Ce Livre en Décembre au soir
 No. l huit Cont Dix huit

ferme au

Table alphabétique des Actes
 Contenus au Présent Registre

Nom et Prénom des Noailles	Dates des actes
A	
Arnaud pierre & marie tardieu	29 ^{bre} 1818
B	
Bousaud Clement & catherine herostan	28 fevrier 1818
Belloumeau jean & marie sabatut	14 mars

Nom et Prénom des
Noailles

Chaigneau Louis & marie Lajoie 6^{9^{bre}} 1818
 Chiron pierre & ^{me}marie fumeau 25^{9^{bre}}

D

Dubois Beissy ^{frs} marg^{te} Lidia Petit 2^{9^{bre}} juillet
 Delage jean & Lucie Bergerol 30^{9^{bre}}

F

Ferre arnaud & marthe Bernard 4^{9^{bre}} aout
 Furet Denis & catherine malard 17^{9^{bre}} aout
 Furet jean & marie Roland 10^{9^{bre}}

G

Gervais jean pierre Danc & ^{me}perchaud 18^{9^{bre}} 1818

H

Hebrard Henry & catherine Cramon 4^{9^{bre}} aout
 Hostein michel & marie veau 9^{9^{bre}} mai

Noms et Prénoms des
Mariés

Dates des
Actes

L

Laffite Joseph & Jeanne Zachare
Loiseau Vincent & ^{me} Felicité Roger
Laudreau Jean & Marie Petit

3 août 1818

1^{er} fév

28 fév

M

Mallard Antoine & Catherine Gasteuil
Machefert Jean & Magdelaine Bertou
Mar Jean & Louise Terrien

16 Janvier

19 Juin

10 fév

N.

Nouguerie Jean & ^{me} Noussau

3 Janvier 1818

P

Petit Jean & Catherine Eyraud
Petit Jean & Marg^{te} Delaune
Pierre & Jeanne Godie

12 août

21 fév

24 fév

R

Rigole Jean & Sophie Eyraud
Robert François & Philippe Gillet

19 9^{br}

29 7^{br}

V

Vigé Pierre & ^{me} Sabatier
Vigé Antoine & Magdelaine Jasinan

2 mai

1^{er} août